

Témoignage ...

Je mène un combat depuis 7 ans contre les nuisances émises par un élevage intensif de volailles et les pratiques de l'exploitant agricole car ma santé a été atteinte et je constate de nombreuses pathologies graves parmi les riverains de cette exploitation. Il s'agit d'un problème de santé publique.

Je m'inquiète aussi pour l'impact sur la zone littorale où se situent les bâtiments d'élevage, dont le développement des algues vertes. J'adhère à plusieurs associations de défense de l'environnement, mais le contexte semble trop lourd pour avoir une chance que leur engagement aboutisse favorablement. Par ailleurs, beaucoup de personnes m'ont conseillé de constituer une association de riverains. Mais j'ai 78 ans et je suis veuve depuis 2002. (Mon mari est décédé d'une leucémie myéloïde aigüe, 11 ans après que nous soyons venus vivre là. Nous avons construit la maison en 1981 et les deux bâtiments d'élevage ont été construits en 1985 et 1987). J'ai fait ce que j'ai pu pour informer les autres riverains. Mais la prise de conscience est un cheminement parfois long. Et quand on est malade, comme un certain nombre d'habitants du quartier, tout est plus difficile.

J'ai adressé le texte ci-dessous à la présidente du Conseil départemental du Finistère, Nathalie Sarrabezolles, par lettre le 3 février dernier, copie à la députée Annick Le Loch et au sénateur Michel Canévet.

Le 24 février 2010, malade, j'ai eu la certitude que l'exploitation agricole voisine en était responsable, par les différentes et dangereuses pollutions atmosphériques venant de l'élevage intensif de 20 000 dindes, situé à 180 mètres de ma maison : les odeurs nauséabondes, les stockages de fumier de dindes non bâché à moins de 100 mètres et plus tard son épandage, les désherbages et autres traitements des cultures (bien sûr, l'agriculteur porte un masque) à 30 mètres, même par vent fort en direction des maisons.

Depuis 7 ans, je souffre de nausées permanentes, d'une irritation de la gorge permanente, d'extinctions de voix, d'acouphènes, d'irritations oculaires, de sensations d'étouffement, de douleurs diffuses, d'antracose sur les bronches.

J'ai signalé par de nombreuses démarches, de nombreux courriers adressés à la DDPP, à monsieur le Préfet, aux élus, ce que je constatais qui me semblait anormal et dangereux pour l'environnement (vasières, pêche à pied, conchyliculture) et la santé publique (nombreuses habitations dans le quartier).

Malgré les nombreux constats d'irrégularités, les infractions (visite d'inspecteurs, photos prises par l'agent de Police municipale, ...), les témoignages d'autres riverains, la préfecture du Finistère a eu pour unique réponse d'affirmer que tout était normal sur cette exploitation, notamment dans un courrier (en date du 11/06/2012) signé du Préfet et pourtant truffé d'aberrations.

J'ai eu recours à un cabinet d'avocats, qui, après étude des éléments et documents en ma possession, a confirmé le bien fondé de ma démarche et a entre autres actions déposé une requête en référé au Tribunal Administratif de Rennes, pour que soit réalisée une expertise médicale.

En effet, les médecins ne peuvent attester du lien de cause à effet, faute de connaître les substances employées dans ce type d'exploitation agricole (liste des produits utilisés que nous avons réclamée dès le départ et à maintes reprises, sans succès).

Toutefois, en janvier 2012, un professeur du CHRU de Brest écrivait à un ORL du Centre Hospitalier de Cornouaille, qui l'avait interrogé sur mon cas, que mes problèmes de santé évoquaient :

« ... ce que nos confrères anglo-saxons appellent un R.U.D.S. ou syndrome de **dysfonctionnement des voies aériennes supérieures**. Ces manifestations apparaissent effectivement après une **exposition massive à des produits irritants**, qui vont déclencher ensuite des manifestations ORL permanentes qui doivent durer au minimum 3 mois pour être significatives. Ces manifestations surviennent souvent associées à une pathologie du même type au niveau bronchique, que l'on appelle le R.A.D.S. ou syndrome de Brooks. Le traitement en est des corticoïdes inhalés en sachant que souvent ces asthmes et ces R.U.D.S. répondent mal à ce traitement, car ce sont des **pathologies très inflammatoires**. »

En novembre 2013, le juge du Tribunal Administratif de Rennes a donc ordonné une expertise médicale, mais aussi une expertise agricole. Leur déroulement et les rapports n'ont absolument pas pris en compte les problèmes et faits à l'origine de toute ma démarche, les polluants atmosphériques émis par l'exploitation. J'ai réglé les frais (dont 3 100€ pour l'expertise agricole et 500€ pour l'expertise médicale). Cela m'a coûté 9 000€ au total et je n'ai pas engagé de recours par manque de moyens financiers.

Depuis, je découvre des études, des articles relatant la gravité des émissions d'ammoniac et de particules fines dans l'atmosphère. Ce problème de santé publique est connu depuis au moins les années 1990 ! Dans un document de la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire daté de mars 2015 :

« ... la production **d'ammoniac des élevages de volailles** représente 15% des émissions d'élevages, soit 10.5% des émissions nationales totales », que « la présence de ces polluants dans l'air peut avoir des **impacts significatifs sur les santés humaine et animale**. Cela peut entraîner dans un premier temps des problèmes respiratoires (asthme...), voire des phénomènes de **brûlures au niveau de l'appareil respiratoire** par inhalation d'ammoniac en forte quantité. Du fait de leur petite taille, certaines particules peuvent pénétrer plus profondément dans l'organisme, passant alors au travers des alvéoles pulmonaires pour circuler dans le sang et parfois pénétrer dans les cellules. Les problèmes de santé deviennent alors plus graves et plus généralisés : **accidents cardiovasculaires, accidents vasculaires cérébraux, cancers...** »

Mes problèmes de santé correspondent très clairement aux pathologies décrites dans les documents traitant de l'impact de l'ammoniac et des particules fines sur la santé. Impossible que les services de l'Etat, dont la Direction Départementale de la Protection de la Population, n'en soient pas informés ! De même, il est surprenant que le service du CHRU de Brest spécialisé dans les pathologies environnementales, que j'ai également consulté, n'ai pas établi le lien entre mes problèmes et les 20 000 dindes à 180 mètres de ma maison. Je n'ai pourtant reçu comme réponse que mépris et mensonges.

En 2016, le fumier de dindes non bâché est encore stocké pendant plusieurs semaines sous la pluie, dans cette parcelle entre ma maison et l'anse (qui connaît un développement important d'algues vertes). J'ai fait constater par huissier, j'ai déposé plainte en mai 2016 et j'attends toujours une réponse.

Aujourd'hui, 3 février 2017, les nuisances olfactives continuent, et bien entendu les émissions d'ammoniac, de particules fines et autres polluants. Au fil de ces dernières années, j'ai découvert qu'il y avait dans mon quartier un nombre important de maladies respiratoires, cancers, leucémies. D'autres avant moi ont dénoncé les nuisances et irrégularités de cette exploitation. Ils ont abandonné devant l'inaction des services de l'Etat.

Il me semble urgent d'alerter les personnes concernées, riverains, élus, représentants de l'Etat.

Je vous remercie de votre attention et je me tiens à votre disposition pour vous apporter toute précision que vous souhaiteriez.